

CENTRES DE DÉTENTION

POUR MIGRANTS



Rapport 2022



BELGIUM

Jesuit Refugee Service Belgium
Rue Maurice Liétart 31/9, 1150 Bruxelles - Belgique
Tél : +32 2 738 08 18 – Email : info@jrsbelgium.org

Ce rapport est téléchargeable sur le site :
www.jrsbelgium.org

Date de publication : septembre 2023

Rédaction : Nicolas Wéry

Editeur responsable : Jörg Gebhard

Crédit maquette : Studio Marnat

Suivez-nous :



Sommaire

INTRODUCTION	5
LA DÉTENTION ADMINISTRATIVE EN BELGIQUE EN 2022.....	6
CHIFFRES LIMINAIRES.....	7
COVID-19 : CLAP DE FIN ?	10
LES CITOYENS AFGHANS POUSSÉS DANS L'INÉLOIGNABILITÉ.....	11
DÉTENTION DES MAROCAINS : UNE SITUATION À SUIVRE.....	12
LES CENTRES DE DÉTENTION ADMINISTRATIVE	13
CARICOLE.....	14
BRUGES.....	18
MERKSPLAS.....	22
LES CENTRES POUR FAMILLES	26
NOTE MÉTHODOLOGIQUE.....	29

Chaque être humain possède un droit fondamental à la liberté. Le JRS Belgium et ses partenaires de la coalition Move unissent leurs forces pour mettre fin à la détention de personnes pour raisons migratoires. Le terme « centre de détention (administrative) » est donc préféré à celui de « centre fermé » pour éviter la confusion avec les centres d'accueil ouverts pour demandeurs de protection internationale – aussi appelés centres ouverts. Avec ce choix terminologique, l'attention est mise sur la dure réalité de la détention. De plus, nous entendons inclure toutes autres formes de détention pour raisons migratoires, comme les maisons de retour que nous appelons « centres de détention (administrative) pour familles »

Introduction

De Charybde en Scylla

Deuxième édition de notre rapport sur les centres de détention administrative (CDA) dont l'objectif est de lever le voile sur ces endroits encore trop méconnus.

Depuis l'année passée, le contexte a fortement changé. La COVID-19, qui a eu une grande influence sur les centres, les détenus et nos visites, semble à présent faire partie du passé. L'Office des étrangers (OE) a dès lors mis les protocoles sanitaires qui imposaient règles et restrictions au placard, et la capacité des centres réaugmente.

Le coronavirus à peine derrière nous, la Russie envahissait en février 2022 l'Ukraine, poussant des milliers de personnes en exil. En réaction, l'Union européenne (UE) a réactivé une vieille directive conférant aux ressortissants ukrainiens une protection temporaire. La Belgique aura mis les bouchées doubles afin de délivrer ces titres de séjour de manière efficace, et la solidarité citoyenne aura été énorme afin de garantir l'accueil des Ukrainiens. Cela prit toutefois quelques semaines avant que le dernier Ukrainien ne soit libéré des centres de détention. Les personnes ayant fui le conflit qui résidaient légalement en Ukraine mais ne possédaient pas la nationalité ukrainienne n'ont, à leur arrivée en Belgique, pas eu accès à la protection temporaire. Nombre de ces personnes se sont retrouvées en CDA et ont finalement été éloignées.

En mars 2022, le gouvernement s'est aussi accordé sur la création de nouveaux centres de détention. Un budget a été débloqué pour remplacer le centre, vétuste, de Bruges et créer deux nouveaux CDA. Cet accord suscite de notre part l'incompréhension. Au-delà du côté inhumain de la détention, réinjecter des millions dans une politique à l'efficacité contestable et déjà trop coûteuse a de quoi surprendre. De manière pragmatique, les centres actuels ont déjà dû mal à fonctionner à plein régime par manque de personnel.

Après la prise de pouvoir des talibans à l'été 2021, le sort des ressortissants afghans en Belgique est resté en suspens, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) – chargé d'analyser les demandes de protection internationale – ayant décidé de « geler » les nouvelles demandes. En janvier 2022, le

Commissariat annonçait la fin du gel et en mars tombaient les premières décisions : la protection ne serait pas conférée à tous, la situation humanitaire sur place étant reconnue comme désastreuse mais – critère juridique essentiel pour obtenir la protection – la cause n'en étant pas attribuable à un acteur précis. Le CGRA refusait ainsi de conférer un titre de séjour à bon nombre de personnes tout en reconnaissant qu'elles ne pouvaient être éloignées sans qu'elles ne subissent de traitement inhumain. Détenir ces personnes serait dès lors illégal, leur retour étant impossible. Certains Afghans ont tout de même été détenus aux centres de Caricole et de Merksplas pendant leur procédure d'asile après leur arrivée en Belgique.

En juin, Sammy Mahdi, alors secrétaire d'état à l'asile et à la migration, était élu président du CD&V. Nicole de Moor lui succédait. Sa note de politique générale reprenait les grandes lignes de la politique de son prédécesseur. Elle héritait par ailleurs d'une crise amorcée fin 2021 qui a jonchée toute l'année 2022 : celle de l'accueil. Si celle-ci n'a eu que peu d'influence sur la détention, son importance, sa persistance, et l'incapacité de l'Etat à respecter les droits des demandeurs de protection internationale méritent d'être soulignés.

En Iran, la mort de Mahsa Amini des mains de la « police des mœurs » aura donné lieu à partir de septembre à des manifestations d'une ampleur inédite. Considérant la répression avec laquelle le pouvoir y a répondu, il était légitime de questionner le retour de ressortissants iraniens. Plusieurs parlementaires ont ainsi plaidé pour un gel des retours. La détention de ressortissants iraniens a pourtant continué et certains ont été renvoyés vers la Turquie d'où ils risquaient d'être expulsés vers l'Iran.

Ce rapport revient sur l'année écoulée dans les centres de détention administrative. Il est divisé en deux grandes parties : la première porte sur une analyse générale de la détention administrative en 2022. La seconde aborde les chiffres et faits qui ont marqué les différents lieux de privation de liberté que le JRS visite.



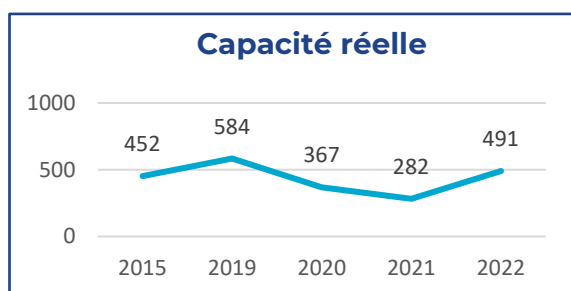
La détention administrative en Belgique en 2022

Chiffres liminaires

La détention administrative des étrangers existe en Belgique depuis 1988. Elle est un « instrument » utilisé par les autorités afin de priver une personne migrante de sa liberté pour procéder à son éloignement ou le temps de décider de son entrée sur le territoire. Les personnes détenues sont placées soit dans un des six centres de détention administrative du pays soit, depuis 2008, en CDA pour familles s'il s'agit de familles avec enfants mineurs. Elles sont enfermées non en raison d'un crime ou délit qu'elles auraient commis, mais à cause de leur statut administratif.

Nombre de centres de détention (pour adultes)	6
Capacité des centres en 2022	491
Nombre de personnes détenues en centre en 2022	4285
Nombre de centres de détention pour familles	28 (répartis sur 5 sites)
Nombre de personnes adultes détenues en centre pour familles en 2022	152
Nombre d'enfants détenus en centre pour familles en 2022	195

Evolution de la capacité réelle des CDA (pour adultes) et des personnes détenues

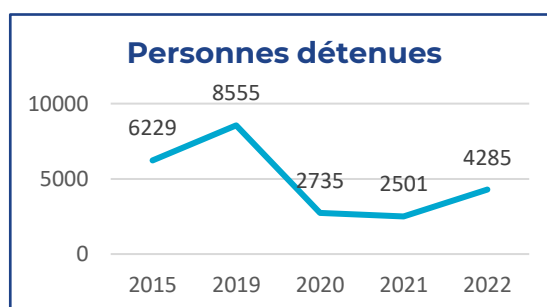


La capacité réelle est, entre autres, influencée par les besoins de rénovation des bâtiments et des ressources humaines à disposition. En 2020 et 2021, elle a chuté suite aux mesures sanitaires instaurées par l'Office des étrangers qui a décidé de la réduire de moitié afin de permettre une meilleure distanciation sociale en temps de pandémie. Le nombre de détenus a, inévitablement, suivi cette tendance. En 2022, la situation sanitaire s'est stabilisée et la capacité réelle a progressivement

réaugmenté pour atteindre 491 en fin d'année.

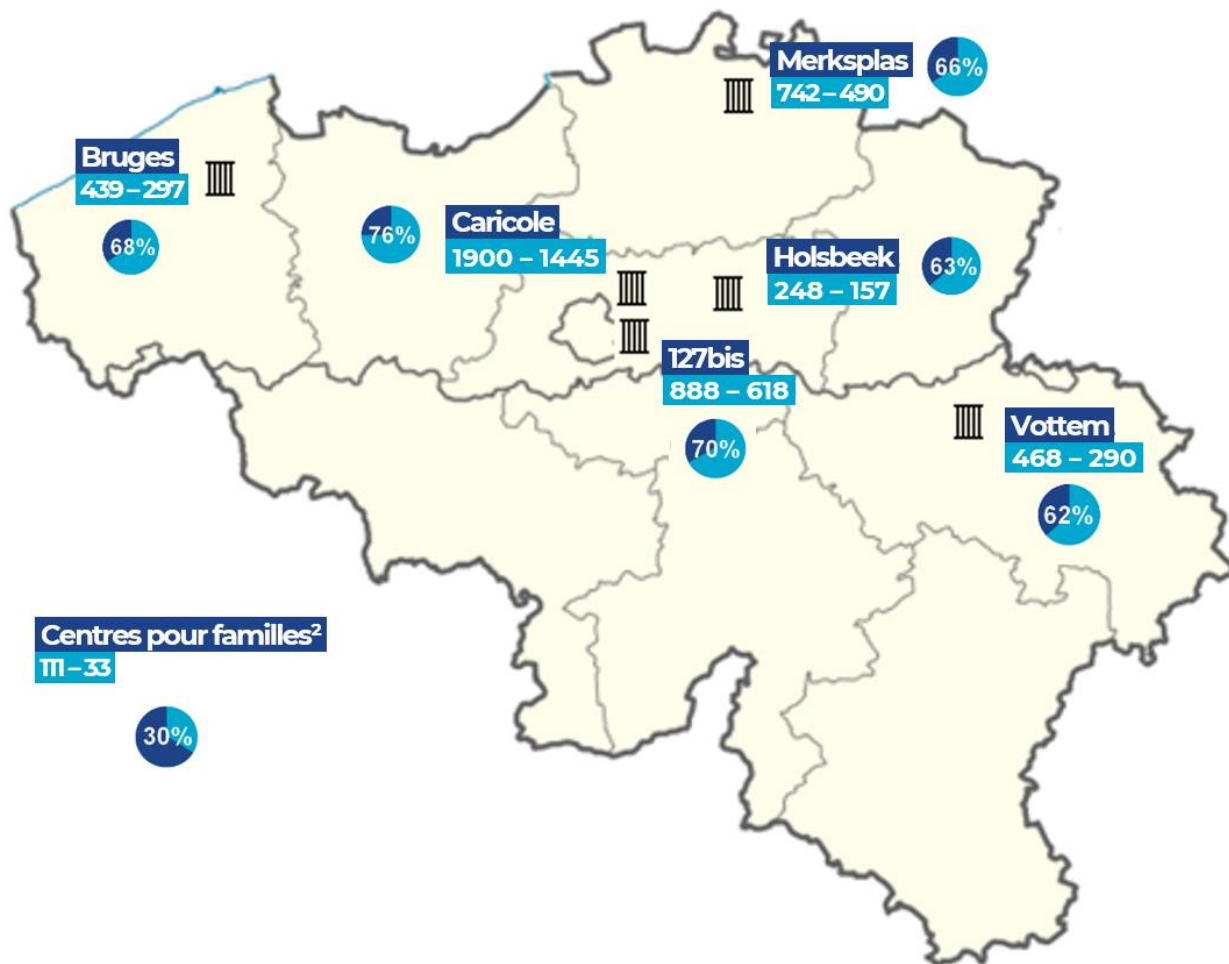
Pour diverses raisons, le nombre de personnes détenues n'a pas suivi cette évolution de manière proportionnelle. En 2022, le taux moyen d'occupation des CDA était de 72,5%.

Le 25 février 2022, le gouvernement a approuvé le 'masterplan' relatif à l'extension des centres de détention proposé sous le gouvernement Michel I. Il est ainsi prévu de construire deux nouveaux CDA à Jumet et Zandvliet et de remplacer celui de Bruges par un nouveau centre à Jabbeke. Ceci devrait porter la capacité totale à plus de 1000 places.



Un aperçu de la détention par centre

Personnes enfermées et éloignées par centre de détention¹



Nom Lieu du centre de détention

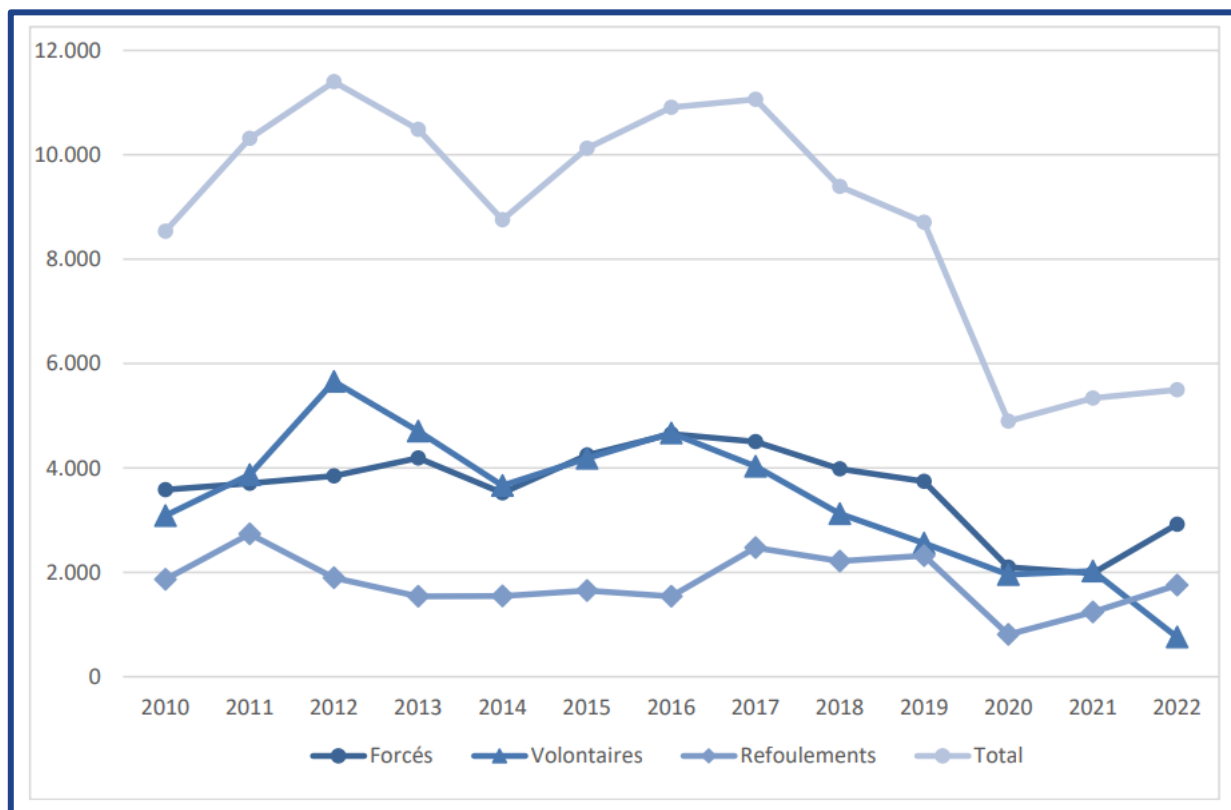
Chiffre Nombre de personnes placées en détention en 2022 et effectivement éloignées. Pour les centres pour familles il s'agit du nombre de familles

52% Taux d'éloignement effectif

¹ Sources : Rapports annuels 2022 des différents centres et Rapport d'activités 2022 de l'OE pour les centres pour familles. Le terme « éloigné » reprend les personnes rapatriées, les refoulements et les retours vers un autre état européen.

² Pour les centres pour familles, l'OE ne nous ayant pas éclairci sur ce point et à l'aune de nos chiffres, nous considérons que le terme « départ de propre initiative » représente les familles qui se sont enfuies.

Evolution du nombre de retours et de refoulements



Un mot sur la terminologie. Par « retour forcé » il y a lieu de comprendre l'éloignement d'un étranger sans papiers sur le territoire organisé par l'OE depuis les CDA et les prisons. Cela comprend les rapatriements (éloignements vers le pays d'origine de la personne) ainsi que les retours vers d'autres pays européens (sous le règlement Dublin ou par une reprise bilatérale).

Par « refoulement » on entend les étrangers détenus à la frontière parce qu'ils ne remplissent pas les conditions d'entrée sur le territoire, ce compris les demandeurs de protection internationale déboutés à la frontière. Ces personnes sont renvoyées vers le pays d'où elles sont arrivées.

COVID-19 : Clap de fin ?

Fin 2021, la plupart des mesures liées au coronavirus avaient été réintroduites : droit de visite limité pour les détenus, quarantaine à l'arrivée en détention, accès aux salles de séjour interdit pour les visiteurs JRS, et ainsi de suite.

Suppression progressive des mesures sanitaires

Dès le 10 janvier 2022, de nouvelles directives entraient en vigueur. La quarantaine à l'arrivée était ainsi supprimée pour les personnes vaccinées qui n'étaient plus non plus testées avant de rejoindre les autres détenus. Après un contact à haut risque, les personnes n'étaient plus automatiquement mis en quarantaine si elles ne présentaient pas de symptômes.

C'est également en janvier que plusieurs détenus testaient positif à la COVID à Bruges et à Merksplas. Les centres ont été mis en quarantaine et nos visites suspendues. Elles ont pu reprendre quelques semaines plus tard.

Il a fallu attendre mars pour que la situation se normalise. A partir du 21 mars, un test rapide pouvait replacer la période de quarantaine et était utilisé sur les personnes présentant des symptômes. Le 28 mars a marqué le retour du plein droit de visite pour les détenus et pour le JRS, ce qui se reflète dans le nombre de personnes que nous avons rencontrées. C'est en mai que les dernières mesures comme le port du masque ont été définitivement supprimées.

Retour à la normale : détention de personnes vulnérables

La pandémie avait eu comme conséquence de vider les CDA. Pour permettre une meilleure distanciation sociale, la capacité des centres

avait été réduite et les personnes considérées vulnérables avaient été libérées.

Cette politique n'aura été que temporaire. La suppression des mesures sanitaires et l'augmentation de la capacité des centres a eu pour conséquence le renfermement des personnes vulnérables. A Merksplas, nous avons ainsi rencontré des personnes avec de graves problèmes psychologiques et des personnes LGBT. Parce que l'intolérance et la discrimination vis-à-vis de ces dernières prévaut dans de nombreuses sociétés à travers le monde, la violence réactionnaire (physique, verbale et/ou psychologique) qui en découle est également présente en détention. Conséquence aussi d'une augmentation du trafic aérien, des personnes LGBT+ ont également été détenues à Caricole. Face aux abus, une femme trans que nous y avons rencontrée a fini par décider de retirer sa demande de protection internationale et est retournée vers son pays d'origine. Neuf femmes enceintes ont de plus été détenues à Caricole et nous y avons aussi rencontré deux personnes en chaise roulante.

Le sillage de la pandémie

Si la politique en matière de détention de personnes vulnérables a changé, certaines pratiques mises en place pendant la pandémie ont persisté.

Il en va ainsi de la remise à zéro du délai de détention lorsqu'est refusé un test PCR nécessaire pour voyager. Ceci a continué d'être automatiquement interprété par l'OE comme constituant une obstruction au retour.

Les entretiens d'asile par vidéoconférence, qui permettaient d'éviter tout contact physique, ont par ailleurs été légalisés par l'adoption d'un nouvel arrêté royal. Nous soulevons dans notre rapport de l'année passée les potentiels problèmes liés à cette pratique.

Les citoyens afghans poussés dans l'inéloignabilité

En août 2021, les talibans retournaient au pouvoir en Afghanistan. Si les conséquences pour la population locale étaient grandes, en Belgique aussi ce changement de régime a eu des répercussions. De nombreuses personnes afghanes présentes ou arrivées sur le territoire ont ainsi introduit une demande de protection internationale (DPI). Face aux incertitudes liées aux changements sur place, le CGRA – l'instance responsable de traiter ces demandes – a décidé de les suspendre, de les 'geler'.

Ce gel n'était toutefois pas total. Il concernait toutes les demandes ultérieures (de personnes s'étant précédemment vu refuser la protection), mais le commissariat a continué à conduire des auditions avec les personnes dont c'était la première demande. Si après cet entretien, il était possible de conférer le statut de réfugié, la protection était octroyée. Toute analyse de DPI se fait en effet en deux temps : si une personne ne peut pas être reconnue réfugiée, son dossier est alors analysé sous l'angle de la protection subsidiaire qui peut être conférée sur base de la situation plus générale dans le pays du demandeur. Le CGRA se bornait donc au premier volet. Si la personne ne pouvait être reconnue comme réfugiée, sa demande était alors gelée, le temps que plus d'information soit disponible pour prendre une décision concernant la protection subsidiaire.

Ce gel des décisions aura duré jusqu'à janvier 2022, mais les premières décisions du CGRA n'ont été rendues qu'en mars. Dans celles-ci, le CGRA constate que la situation socio-économique et humanitaire en Afghanistan est désastreuse et qu'y renvoyer une personne est assimilable à la soumettre à un risque de traitement inhumain et dégradant, ce que la Convention européenne des droits de l'homme

prohibe. Cette situation n'est toutefois pas (uniquement) imputable aux talibans ou à un autre acteur, et est due à une myriade de facteurs (entre autres climatiques et sanitaires). Or, pour que la protection subsidiaire puisse être octroyée, il est classiquement entendu que la situation humanitaire doit être imputable à un ou plusieurs acteurs précis. Le CGRA a rechigné à faire évoluer cette jurisprudence et a dès lors refusé de conférer 'automatiquement' la protection subsidiaire aux personnes afghanes.

Les conséquences de cette position du CGRA, confirmée par l'instance d'appel – le Conseil du contentieux des étrangers – un mois plus tard, sont malheureuses. En reconnaissant que l'éloignement des ressortissants afghans n'est pas possible sans violer la Convention européenne des droits de l'homme, et en refusant par la même occasion d'octroyer à ces personnes une protection le Commissariat plonge ces personnes dans « l'inéloignabilité ». Impossible pour elles de rentrer mais aussi d'obtenir un titre de séjour en Belgique. Elles sont en d'autres termes condamnées à être sans-papiers et à risque d'être détenues, alors même que cette détention serait illégale, la détention ne pouvant être utilisée que s'il y a des chances réelles d'éloignement.

En 2022, d'après nos informations et nos dossiers suivis, toutes les personnes afghanes arrêtées sur le territoire et détenues l'étaient dans le cadre de la procédure Dublin. Il s'agissait donc de demandeurs de protection dont l'examen de la demande relève de la responsabilité d'autres états membres de l'UE selon le Règlement Dublin. Certains ont toutefois décidé de volontairement retourner en Afghanistan pendant à leur détention.

Détention des Marocains : Une situation à suivre

Quatre des six centres de détention accueillent en grande majorité des personnes sans-papiers interceptées sur le territoire : le 127bis, Bruges, Merksplas et Vottem. Dans ces quatre centres, les ressortissants marocains étaient en 2022 à chaque fois dans le top 3 des nationalités les plus enfermées. D'après les dossiers que nous avons suivis à Merksplas et à Bruges leur retour ne va pourtant pas de soi. La détention de ces personnes pose question dès lors qu'elle n'est justifiée que si un retour est possible.

A Merksplas, JRS a suivi dix-huit Marocains en 2022. Dix d'entre eux ont été libérés, quatre transférés vers un autre centre, trois rapatriés et un renvoyé vers un autre pays européen. Au total, 22% ont donc été éloignés. Nous arrivons à des chiffres légèrement plus élevés à Bruges :

	Libéré	Transféré	Rapatrié	Renvoyé
Merksplas	10	4	3	1
Bruges	6	4	0	4

Les chiffres officiels confirment que la majorité des ressortissants marocains qui ont été détenus en 2022 n'ont pas été éloignés :³

	Total détenu	Rapatrié	Renvoyé
Merksplas	60	11	18
Bruges	44	2	20
127bis	93	10	42
Vottem	47	2	Inconnu

Mise à part au 127bis, le taux d'éloignement des ressortissants marocains par centre ne dépasse pas les 50%. Les chiffres des rapatriements sont

particulièrement bas :

Taux de rapatriement			
127bis	Bruges	Merksplas	Vottem
11%	4,5%	18%	4%

Les mesures COVID en place afin de voyager vers le Maroc – présentation d'un certificat vaccinal ou d'un test PCR négatif – expliquent en partie ces chiffres. Ces mesures ont toutefois été entièrement levées en septembre 2022.

Tout cela ne signifie pas pour autant que la moitié des Marocains a été libérée des centres. Le taux de libération des ressortissants marocains varie de 11% à Bruges à 28% à Vottem.

Fin 2022, de nombreux Marocains étaient en fait toujours détenus dans les centres que nous visitons. Ils étaient treize à Merksplas (22% des marocains enfermés en 2022) et huit à Bruges (18%). D'après leur titre de détention, ces personnes sont toutes, à l'exception d'une, censées être rapatriés. Mais ceci semble tarder. En date du 31 décembre, les treize Marocains détenus à Merksplas l'étaient en moyenne depuis 130 jours. 161 si on exclut les trois qui ont été enfermées en décembre. A Bruges, les marocains restant étaient là depuis 87 jours et ce chiffre monte à 125 en excluant ceux enfermés en décembre. Ces durées de détention sont bien supérieures à la moyenne. Cela est probablement dû au fait que le Maroc a unilatéralement résilié l'accord de réadmission qui existait avec la Belgique. S'il n'est pour l'instant plus possible de renvoyer ces personnes, il faut les libérer. JRS continuera à suivre la situation en 2023.

³ Les centres de Merksplas et le 127bis nous ont communiqué ces chiffres par email. Vottem ne nous a pas répondu.



Les centres de détention administrative



Caricole

Description du centre

Directeur	Rika Goethaels
Ouverture	Mai 2012
Adresse	Tervuursesteenweg 302, 1820 Steenokkerzeel
Contact	caricole.visite@ibz.fgov.be 02/719.71.10
Capacité	114 places
Cellules	chambres de 4 à 6 lits
Sanitaires	Douche et WC en chambre
Espace collectif	3 salles de séjour accessibles à tous et différemment équipées (billard, télévision, babyfoot, ...) 1 salle internet accessible 2x par semaine pour chaque détenu. 1 salle de fitness accessible 1h par jour 1 bibliothèque accessible tous les jours sur demande 1 salle créative où sont organisés différents ateliers
Cour extérieure	Divisée en espaces collectifs accessibles à tous et en terrain multisport accessible de manière ponctuelle
Service « Séjour résidents »	3 assistants sociaux et 2 fonctionnaires de retour. 3 à 4 éducateurs présents chaque jour

Personnel médical	4 infirmiers + 1 à mi-temps 4 médecins + 1 en formation 1 psychologue
--------------------------	---

Le centre et le monde extérieur

Visites	Tous les jours de 13h30 à 15h30
Accès transports en commun	Gare ferroviaire de Nossegem (ligne Bruxelles – Louvain)
Visiteur JRS Belgium	Ruben Bruynooghe (ruben@jrsbelgium.org) et 3 volontaires
Autres ONG	Nansen
Visites avocats	722 visites
Visites familles & amis	873 visites + 1 visite intime
Visites mandataires politiques	Petya Obolenski (PTB) & Kalvin Soiresse (Ecolo)
Hôpital partenaire	AZ Jan Portaels
Restauration	Aramark

Statistiques

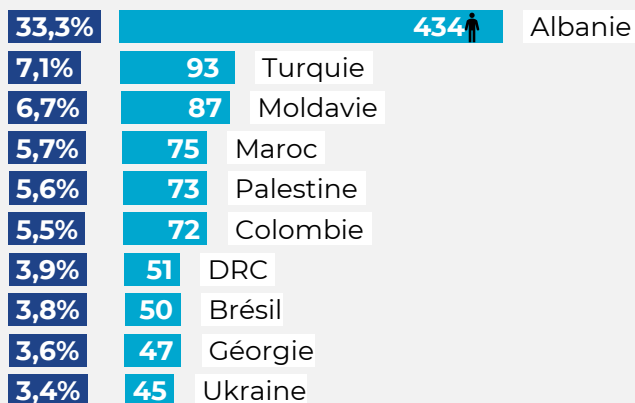


1900

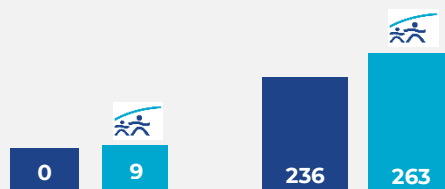
Personnes ont été détenues au Centre de Transit de Caricole en 2022. Le JRS en a rencontré et suivi 148 (8%)

78,5% étaient des hommes
21,5% étaient des femmes, **9** étaient enceintes
2 personnes se sont dites mineures mais ont été déclarées majeures

Principales nationalités détenues



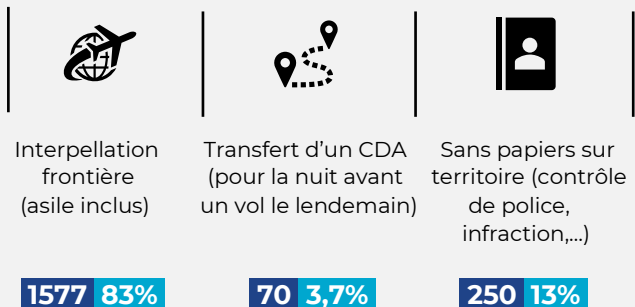
Durée minimale & maximale



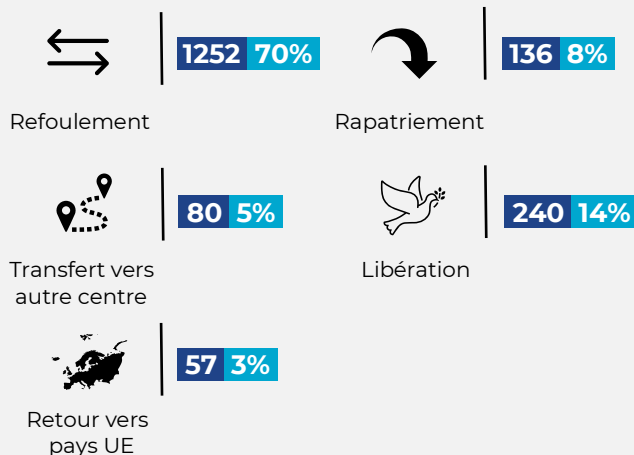
Note : certaines personnes « inadmissibles sur le territoire » (arrêtées à la frontière) restent dans le centre moins de 24h en attente d'un vol suivant.

Note² : JRS prend en compte les personnes placées en détention en 2022 dont la détention s'est achevée en 2023.

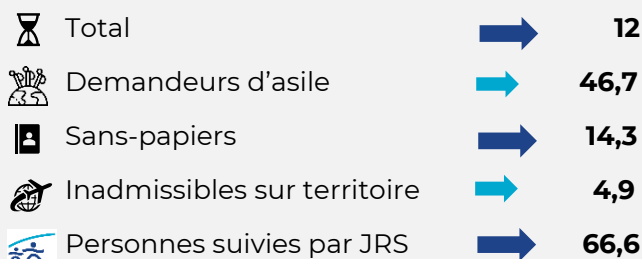
Circonstances d'arrestation



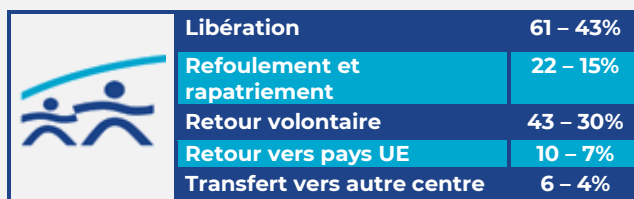
Issue de la détention (1776 personnes)



Durée moyenne de détention (en jours)



Note : Le chiffre des autorités est calculé en divisant le nombre de jours par celui des détenus en 2022. La moyenne ne prendrait donc pas en compte les personnes qui étaient déjà détenues en 2021 ou continuent à l'être en 2023. Il ne prend pas non plus en compte les 80 personnes dont la détention s'est prolongée dans un autre centre (qui sont exclues du chiffre JRS, calculé sur base de 140 détenus). Les personnes transférées d'un autre CDA pour la nuit ne sont par contre pas reprises dans cette moyenne.



Chiffres rouges

- Tentative de suicide : **1**
- Grève de la faim : **10**
- Nombre de plaintes : **8**
- Isolement disciplinaire : **12**

Faits marquants

en 2022



Le centre de transit Caricole doit son nom à son architecture circulaire. Opérationnel depuis 2012, il a été construit pour remplacer deux autres centres dont la fermeture était nécessaire. Situé à deux pas de *Brussels Airport*, la grande majorité des personnes qui y sont détenues sont dites « inadmissibles » (83% en 2022). Elles ne satisfont pas aux conditions d'entrée sur le territoire belge⁴ et sont alors placées à Caricole le temps de les renvoyer – « refouler » – vers le pays d'où elles ont voyagé. Ceci peut être très rapide ; il s'agira de simplement réserver le vol suivant vers ledit pays. Le JRS ne rencontre ainsi que rarement des touristes maladroits. Nos visiteurs rencontrent à Caricole plutôt les personnes demandant l'asile à la frontière ou une fois détenues.

Reprise compliquée du tourisme

En période de COVID, le trafic aérien a baissé de manière considérable. La fermeture de frontières, l'interdiction de voyager si ce n'est pour « raisons essentielles », la nécessité de présenter un test PCR ou d'être vacciné sont autant de facteurs qui ont contribué à une diminution des voyages touristiques.

En 2022, la plupart de ces barrières au tourisme ont progressivement été levées. Le tourisme a repris, ce qui s'est aussi remarqué au nombre plus important de touristes arrêtés à l'aéroport et transférés à Caricole par une application – parfois sévère – des critères d'entrée sur le territoire.

Nous avons ainsi rencontré de nombreux touristes qui, malgré un visa valable, se sont retrouvés détenus pour diverses raisons : hôtel réservé mais pas encore payé, absence de ticket retour, impossibilité de répondre à certaines questions de géographie ou d'étayer son programme de visite en détail et ainsi de suite. La grande majorité de ces personnes étaient originaires du continent africain. Notons encore

la situation particulière d'une femme libanaise qui avait transféré la plupart de ses économies sur le compte de sa fille qui habite en Belgique car les retraits d'argent sont limités au Liban qui est plongé dans une grave crise financière. Par manque de fonds propres, elle s'est également vu refuser l'entrée sur le territoire, a été détenue et est finalement retournée au Liban.

Détention régulière d'ukrainiens

En 2021, les ressortissants ukrainiens étaient la dixième nationalité la plus détenue à Caricole. Le 24 février 2022, la Russie envahissait l'Ukraine. Plusieurs jours après, alors que l'espace aérien ukrainien était fermé et tout retour impossible, des ukrainiens étaient pourtant toujours détenus à Caricole. Le 4 mars, l'Union européenne a décidé d'activer la protection temporaire pour les ukrainiens cherchant à se réfugier en Europe. Un ukrainien est pourtant resté détenu à Caricole encore plusieurs jours après cette date.

Tout au long de l'année, 45 ressortissants ukrainiens ont été détenus à Caricole. Malgré le contexte, ils sont restés la dixième nationalité la plus représentée dans le centre, alors qu'avec un passeport il n'y a pour eux pas d'obligation de posséder un visa. L'Office des étrangers voulait d'abord vérifier que ces personnes n'avaient pas un statut de séjour, ou la protection temporaire, dans un autre état membre. Dix-huit de ces 45 personnes ont finalement reçu la protection temporaire en Belgique et ont été libérées.

Au total, 109 personnes ont été libérées de Caricole suite à l'obtention d'un statut de protection. Cela représente presque la moitié des libérations (45,4%). Outre les Ukrainiens, cela concerne 37 Palestiniens (sur un total de 50 détenus), 25 Turcs (sur 35) ou encore 11 Syriens (sur 17).

Notons aussi la détention de plusieurs hommes russes arrivés à la frontière et fuyant la conscription obligatoire.

⁴ Citons, outre le visa, les moyens financiers suffisant pour la durée du séjour ainsi que la possession d'un ticket retour.

Impact de la crise de l'accueil

Depuis septembre 2021, la Belgique n'arrive plus à héberger les demandeurs de protection internationale. Cette crise de l'accueil a perduré tout au long de 2022.

De nombreuses personnes arrivant à la frontière et détenues à Caricole demandent la protection internationale. Lorsque leur procédure tarde à aboutir, certaines sont libérées et censées être alors hébergées par Fedasil. Au plus profond de la crise, en octobre, lorsque femmes et enfants n'étaient à leur tour plus logés avec certitude, de nombreuses personnes détenues à Caricole puis relâchées se sont aussi retrouvées à la rue. Cela a engendré un stress considérable chez les détenus libérés ayant droit à l'accueil.

L'augmentation des demandeurs de protection internationale a aussi eu pour conséquence d'engendrer de sérieux retards dans le traitement de ces demandes par le CGRA. La demande d'une personne interceptée à la frontière et détenue doit, légalement, être traitée en quatre semaines. Après ce délai, la personne est censée être admise sur le territoire et libérée. En période estivale, lorsqu'en plus d'une capacité insuffisante nombre du personnel du CGRA était en vacances, nous avons constaté que certaines demandes ont pris plusieurs mois à être traitées. Les personnes concernées ont vraisemblablement été admises sur le territoire, mais l'Office des étrangers a pris à leur égard une décision de détention basé sur une autre base légale. Le fait est que de nombreux demandeurs sont restés enfermés pendant plusieurs mois. Parmi ces personnes, se trouvaient entre autres une femme burundaise enceinte qui sera restée 61 jours enfermée.

Changement de politique pour le Burundi

Le Burundi est le pays le plus pauvre au monde. Si l'élection du président Ndayishimiye en 2020 a fait naître l'espoir de mettre un terme à la crise généralisée des droits humains, le CNDD-FDD, le parti aux commandes du pays depuis 2005, a maintenu son monopole sur le pouvoir. Des rapports font état d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations arbitraires et de disparitions de personnes perçues comme opposant le pouvoir.

En conséquence, les Burundais qui demandaient la protection internationale en Belgique la recevaient de manière systéma-

tique. En août 2022, nous avons toutefois constaté un apparent changement de politique de la part du CGRA. Plusieurs Burundais détenus à Caricole se sont en effet vu refuser la protection internationale. Si certains ont par la suite été libérés après de nombreuses semaines en détention et après avoir interjeté appel, le premier retour forcé avec escorte vers le Burundi a bel et bien eu lieu en octobre.

« Nous avons fui l'Afghanistan pour éviter d'être jetés en prison, mais en arrivant en Belgique la première chose qu'on a fait c'est de nous enfermer. »

Sayet, jeune femme afghane ayant demandé la protection internationale et détenue avec sa famille à Caricole.

« Ce centre a été construit pour renvoyer les personnes, pas pour qu'ils y demandent l'asile. »

Hugo, homosexuel, détenu à Caricole.



Bruges

Description du centre

Directeur	Yves Rahier
Ouverture	Janvier 1995
Adresse	Zandstraat 150, 8200 Bruges
Contact	cib-directie@ibz.fgov.be 02/488.74.40
Capacité	112 places (80 places pour hommes, 32 pour femmes), mais réduite à 104 en pratique
Cellules	4 dortoirs de 20 lits pour les hommes, 2 dortoirs de 16 lits pour les femmes
Sanitaires	3 toilettes attenantes à chaque dortoir, 1 local de 20 douches
Espace collectif	3 ailes. Pas de libre circulation entre elles 1 fumoir et 2 salles de séjour équipées de billard, ping-pong, télévision et ordinateurs avec internet par aile 1 salle de fitness accessible 1h par jour à horaire fixe 1 bibliothèque accessible sur demande
Cour extérieure	Composée de terrains de sports. Accessible 3x40min/jour à horaire fixe

Service « Séjour résidents »	6 assistants sociaux, 15 éducateurs
-------------------------------------	-------------------------------------

Personnel médical	2 médecins, 4 infirmiers 2 psychologues
--------------------------	--

Le centre et le monde extérieur

Visites	Tous les jours de 14h30 à 15h30
Accès transports en commun	Bus n°52 ou 55 depuis la gare ferroviaire de Bruges, arrêt St-Andries de Nieulant
Visiteur JRS Belgium	Pieter-Paul Lembrechts (pieter-paul@jrsbelgium.org) & une volontaire
Autres ONG	Nansen
Visites avocats	112 visites
Visites familles & amis	579 visites + 27 visites intimes
Visites mandataires politiques	Frank Casteleyn (CD&V), bourgmestre de Jabbeke, Eva Platteau (Groen)
Hôpital partenaire	AZ Sint-Jan
Restauration	Aramark

Statistiques

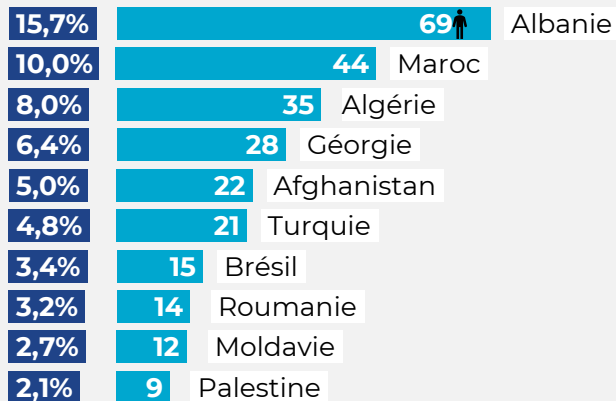


439

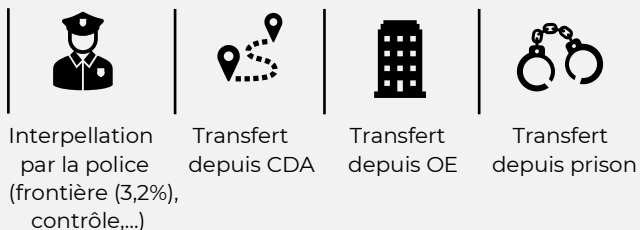
Personnes ont été détenues au centre de détention de Bruges en 2022. Le JRS en a rencontré et suivi 122 (28%).

91% étaient des hommes
9% étaient des femmes (l'aile des femmes n'a réouvert qu'en octobre)

Principales nationalités détenues



Circonstances d'arrestation

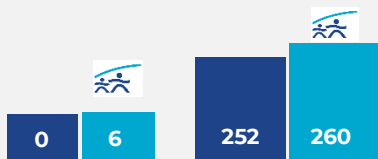


Durée moyenne de détention (en jours)



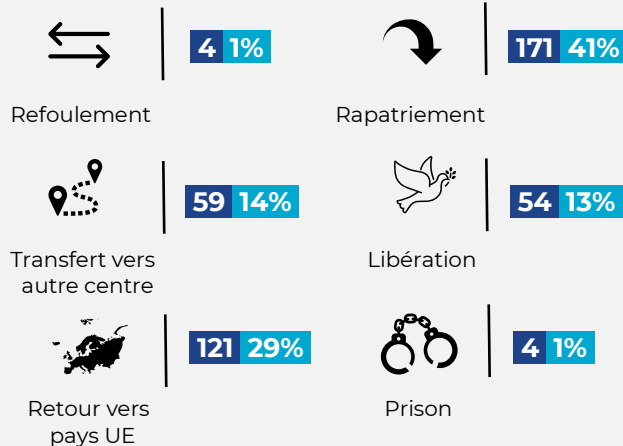
Note : Le chiffre du centre ne prend pas en compte le fait qu'une personne a déjà été détenue quand elle vient d'un autre centre (59 personnes) ou peut être prolongée dans un autre centre (59 personnes). Le chiffre est calculé pour les personnes ayant quitté le centre. 11 personnes ont été relâchées après moins de 48h. Le chiffre JRS prend en compte les transferts et est calculé sur la durée de 86 cas.

Durée minimale & maximale



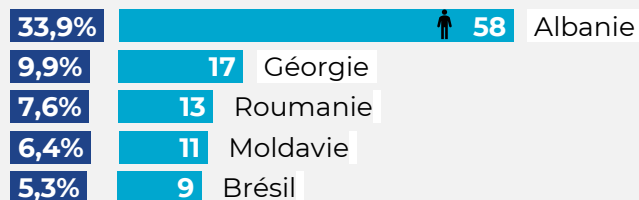
Note : 5 personnes ont été libérées juste après leur intake

Issue de la détention (414 personnes)



	Libération	23 - 19%
	Refoulement et rapatriement	22 - 18%
	Retour volontaire	9 - 8%
	Retour vers pays UE	33 - 28%
	Transfert vers autre centre	15 - 13%
	Inconnu	16 - 14%

Principales nationalités rapatriées



Note : Il s'agit bien de rapatriements, le nombre de retours vers un autre pays européen en fonction de la nationalité nous est inconnu.

Chiffres rouges

- Tentative de suicide : **inconnu**
- Grève de la faim : **4**
- Nombre de plaintes : **2**
- Isolement disciplinaire : **145**



Le centre de Bruges occupe les bâtiments de l'ancienne prison pour femmes de Sint-Andries. Le bâtiment frappe par son caractère vétuste et carcéral. Le gouvernement a répété vouloir le remplacer à moyen terme. Sont principalement détenues à Bruges des personnes sans-papiers interceptées sur le territoire.

Un centre qui tourne au ralenti

Bruges est le seul centre qui fonctionne avec un véritable « régime de groupe ». Les détenus sont en effet divisés en groupes avec lequel ils évoluent en permanence, du dortoir aux douches, des repas au temps libre passé dans les salles de séjour. Il n'y a, en d'autres termes, que peu de place à l'intimité.

Le régime de groupe a été mis à l'épreuve en période de COVID. Bruges a été le centre ayant eu le plus de difficultés à contenir des contaminations, les détenus étant en contact permanent les uns avec les autres. C'est sûrement une des raisons pour lesquelles le centre est resté relativement vide en temps de pandémie. Fin janvier 2022, des détenus ont d'ailleurs à nouveau testé positif au coronavirus, entraînant la mise en quarantaine du centre et la suspension de nos visites sur décision de la direction.

La pandémie endiguée, le centre est toutefois resté relativement vide la majeure partie de 2022. De nombreuses bagarres ont éclatées, il nous semble lors de tentatives d'augmenter le nombre de détenus. Particulièrement dans les premiers mois de 2022, lorsque les mesures liées au coronavirus ont été levées, nous avons constaté des incidents. Il y a ainsi eu des échauffourées les semaines du 7 et 14 mars ainsi que la semaine du 11 avril. Le nombre d'isolements pour raison disciplinaire a même été plus élevé en 2022 qu'en période pré-COVID malgré une occupation inférieure : 145 personnes ont ainsi été placées en isolation contre 127 en 2019 (alors qu'il y a eu 1319 détenus

cette année-là) et 131 en 2018 (pour 1342 détenus).

Quoi qu'il en soit, le nombre de détenus tournait autour de 20 les premiers mois de 2022 et ensuite autour de 40 jusqu'après l'été. La section pour femmes, réouverte fin 2021 est restée vide jusqu'à octobre, par manque de personnel. Seulement 59 personnes ont aussi été transférées vers le centre de Bruges en 2022, contre 108 en 2021 qui était une année COVID. En moyenne, le centre aura eu un taux d'occupation de 54,6% par jour en 2022.

L'état général et la rénovation perpétuelle du centre sont d'autres facteurs contribuant à sa sous-utilisation. Rien qu'en 2022, le portique d'entrée a été changé, l'air conditionnée placée, la toiture réparée, la cuisine rénovée et le Wifi installé. Au total, €856 183 a été dépensé en 2022 en frais de fonctionnement, matériel informatique et biens durables. Le déploiement de ces moyens et le nombre de membres du personnel contrastent tout deux avec la sous-utilisation du centre.

« Ici, vous avez en permanence un pied à l'intérieur et un pied à l'extérieur. Il y a trop d'incertitude, de confusion et ça créé de la frustration. En prison au moins les gens savent quand ils sortiront. »

Bonne pratique : Les permanences juridiques

Une permanence juridique de première ligne a lieu chaque vendredi matin au centre. Les détenus peuvent y recevoir une information juridique et poser leurs questions à un avocat indépendant qui se déplace pour l'occasion. Ils doivent pour ce faire s'inscrire à l'avance, suite à quoi le service social envoie le dossier à l'avocat chargé de la permanence. Les avocats participant à ces initiatives ne peuvent pas eux-mêmes reprendre le dossier spécifique d'une personne qu'ils viennent à conseiller. Le système n'a pas vocation à être un moyen pour les avocats d'augmenter le nombre de leurs clients.

Les permanences ont repris en milieu d'année, non qu'elles avaient été suspendues en période COVID, mais que la demande n'existait pas, ce qui s'explique partiellement par le nombre faible de personnes détenues à Bruges.

Cette bonne pratique mérite d'être soulignée. La confusion auprès des détenus concernant leur situation juridique, qui n'est certes pas toujours évidente, est réelle et la qualité de l'assistance juridique d'avocats *pro deo* pas toujours au rendez-vous d'après nos observations. En 2022, seulement 112 détenus ont pu voir un avocat en personne, que ce soit leur avocat ou lors de la permanence juridique. En d'autres mots, seul 26% des détenus ont parlé à un avocat en personne.

Grève du personnel

Le 9 novembre, une grève générale a eu lieu en Belgique. Les manifestants voulaient par-là faire entendre leurs inquiétudes face à la flambée des prix de l'énergie et du coût de la vie.

Plusieurs membres du personnel du centre ont participé à cette grève. Ils ont ensuite continué à faire grève chaque mercredi jusqu'à la fin de l'année. Ceci a eu un impact sur le fonctionnement du centre, les visites de familles ou amis de détenus ayant été suspendues à plusieurs reprises par manque de personnel de sécurité présent. Les visites de JRS, qui ont normalement lieu le mercredi, ont aussi dû être déplacées à un autre jour de la semaine.

« En quittant la Turquie et en venant en Belgique j'ai pour la première fois de ma vie eu quelque espoir d'un avenir meilleur. Mais ici, dans ce centre, j'ai l'impression qu'ils veulent tuer cet espoir. »

Seliha, demandeuse de protection internationale turque détenue à Bruges.



Merksplas

Description du centre

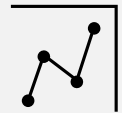
Directeur	Eric Kivit
Ouverture	Janvier 1994
Adresse	Steenweg op Wortel 1A, 2330 Merksplas
Contact	cim.info@ibz.fgov.be , 014/63.91.10
Capacité	142, réduite à 94 pour cause de travaux et manque de personnel
Cellules	Cellules de 2 à 4 lits équipées de télévisions et de tables
Sanitaires	Toilette et évier en chambre, salles de douches communes et en chambre dans un des quatre bâtiment
Espace collectif	Bâtiments de 2 étages (1 aile par étage). Les ailes sont équipées d'une télévision, de billard, table de ping-pong ou kicker. Salle de fitness accessible 1x/jour Ordinateurs accessibles 3x par semaine pendant 1h Bibliothèque accessible sur demande
Cour extérieure	Deux cours équipées de terrains de sport, matériel de fitness, potagers, accessibles 3x/jour en été, 2x en hiver

Service « Séjour résidents »	1 assistant social/fonctionnaires de retour par aile + réserve
Personnel médical	3 médecins, 7 infirmiers, 1 psychologue et 2 assistants

Le centre et le monde extérieur

Visites	Tous les jours de 13h15 à 14h15
Accès transports en commun	Gare ferroviaire de Turnhout puis Bus n°432 direction Brecht, arrêt 'Kolonie'
Visiteur JRS Belgium	Guy Verstraeten (guy@jrsbelgium.org) et 2 volontaires
Autres ONG	Vluchtelingenwerk Vlaanderen
Visites avocats	Inconnu
Visites familles & amis	905 visites + 123 visites intimes
Visites mandataires politiques	Nicole De Moor
Hôpital partenaire	AZ Turnhout et PC Multi-versum (+ZNA Stuivenberg)
Restauration	Aramark

Statistiques

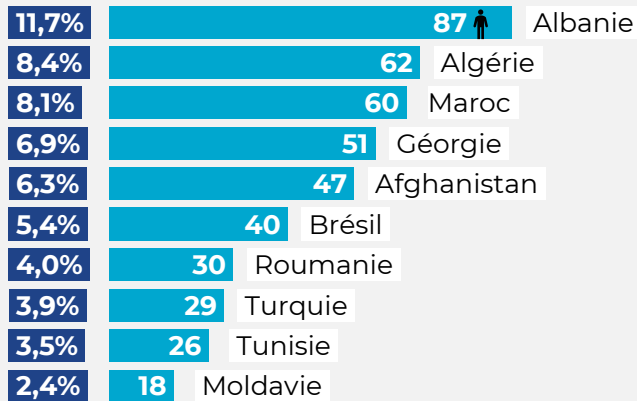


742

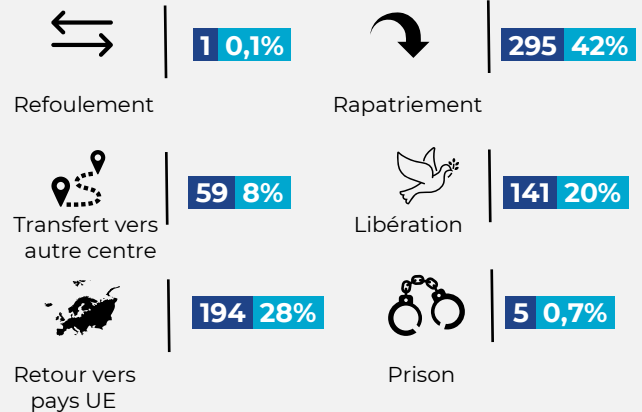
Personnes ont été détenues au centre de détention de Merksplas en 2022. Le JRS en a rencontré et suivi 179 (24%).

100% étaient des hommes (pas de section pour femmes)

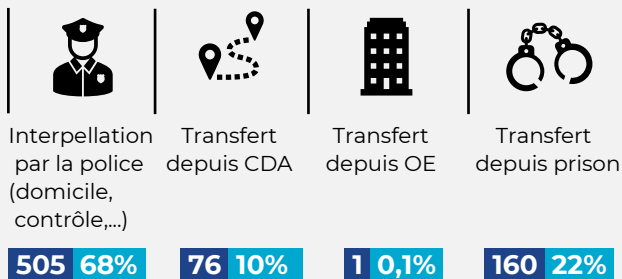
Principales nationalités détenues



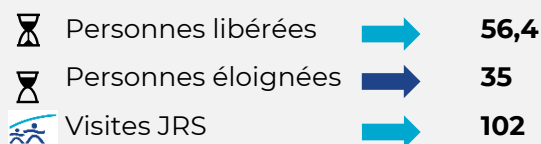
Issue de la détention (695 personnes)



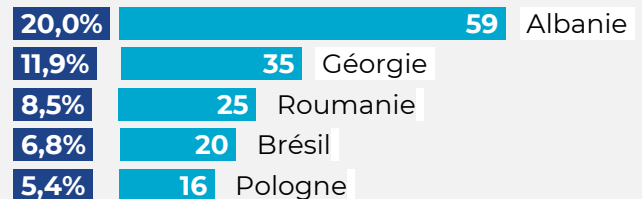
Circonstances d'arrestation



Durée moyenne de détention (en jours)



Principales nationalités rapatriées



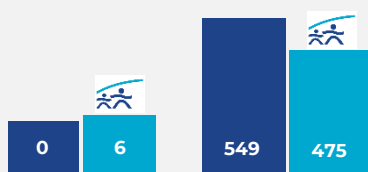
Note : Il s'agit bien de rapatriements. Le nombre de retours vers un autre pays européen en fonction de la nationalité ne nous est pas connu.

Note : Le chiffre du centre ne prend pas en compte le fait qu'une personne a déjà été détenue dans un autre centre (76 personnes) ou que sa détention sera prolongée dans un autre (59 personnes). Le chiffre JRS le prend en compte et est calculé sur base de 149 cas.

Chiffres rouges

- Tentative de suicide : **1**
- Grève de la faim : **30**
- Nombre de plaintes : **inconnu**
- Isolement disciplinaire : **139**

Durée minimale & maximale



Note : la détention la plus longue du centre a commencé en 2021. La plus courte concerne en majorité des cas où le titre de détention n'était pas valable à l'arrivée.

Faits marquants

en 2022



Initialement construit en 1875 pour y enfermer ceux qui à l'époque étaient qualifiés de « vagabonds », le centre de Merksplas est affecté à la détention de migrants depuis 1994. Situé à la frontière hollandaise, la situation géographique isolée du centre rend son accès en transports en commun difficile. La grande majorité des détenus à Merksplas sont des personnes sans-papiers arrêtées sur le territoire. Le centre présente une infrastructure imposante de cinq larges bâtiments de deux étages.

Détention de profils vulnérables et ouverture de l'aile spéciale

La suppression des mesures sanitaires, combinée à l'augmentation du nombre de détenus, a eu pour conséquence que davantage de personnes au profil vulnérable ont à nouveau été enfermées. Nous avons ainsi rencontré plusieurs détenus avec des graves problèmes psychologiques ou cognitifs, des personnes se déclarant mineur, des cas d'automutilation, mais aussi des personnes LGBT+. En centre de détention, ces dernières sont exposées à un niveau accru de harcèlement, de discrimination et de violence psychologique, physique et sexuelle de la part d'autres détenus.⁵

En décembre 2022 rouvrait à Merksplas « l'aile spéciale », similaire à celle existant déjà au centre de détention de Vottem. Cette aile avait été fermée en 2019 suite à un manque de personnel. Les détenus nécessitant un régime plus « adapté », par mesure de sécurité ou de par leur profil vulnérable, peuvent y être maintenus à l'écart des autres de manière temporaire ou permanente. Elle peut accueillir jusqu'à 14 détenus. Son ouverture s'accompagne de la création d'une équipe spécifique de six personnes dont le rôle est de soutenir les personnes avec des besoins

adaptés (organisationnels, médicaux ou psychologiques) dans tout le centre.

Le droit à la vie familiale mis à mal

Nous avons, de manière systématique, rencontré des personnes ayant un partenaire de longue date – souvent belge – et/ou un ou des enfants à l'extérieur du centre. Ces personnes sont souvent présentes depuis plusieurs années en Belgique et n'ont pas pu régulariser leur situation familiale, que ce soit par manque de temps, d'argent ou de peur d'approcher les autorités.

Une demande de regroupement familial se fait auprès de la commune de résidence. Interviennent, tout au long de la procédure, plusieurs contrôles domiciliaires par la police. Avec la création du service SEFOR auprès de l'Office des étrangers il y a une dizaine d'années, la collaboration entre les communes, la police et l'OE a été renforcée. Lorsque la police se présente au domicile de la personne, il est souvent confus si c'est dans le cadre de la procédure de regroupement ou pour l'arrêter. De nombreuses personnes rencontrées à Merksplas ont ainsi été interpellées directement à leur domicile alors qu'elles tentaient de régulariser leur situation. Les liens familiaux n'étant souvent alors qu'en cours d'établissement (mariage, cohabitation légale, reconnaissance d'un enfant), certaines sont aussi effectivement éloignées du territoire et ainsi séparées de leur famille.

Dix-huit mois de détention

En Belgique, une personne sans papiers arrêtée sur le territoire ne peut, légalement, être détenue que pour une durée de huit mois au grand maximum et dans des conditions précises. En 2022, un ressortissant somalien a été rapatrié après dix-huit mois de détention.

⁵ En réaction à ce paragraphe, l'OE rappelle que les détenus peuvent porter plainte auprès de la Commission des plaintes et auprès de la Direction

du centre. Myria [a toutefois rappelé](#) les problèmes, en terme d'impartialité, d'indépendance et de transparence, liés à l'actuel système de plaintes.

Cela a été rendu possible par une pratique mise en place par l'OE – et jugée légale par la Cour de cassation – qui a été fort utilisée lors de la pandémie : la remise à zéro du délai de détention. Ceci a usuellement lieu lorsque le titre de détention d'une personne est modifié (par exemple lorsqu'elle demande la protection internationale) ou lorsqu'une personne s'oppose à une tentative de rapatriement.

Dans le cas présent, la personne a effectivement refusé un premier vol vers la Somalie – pays d'une grande instabilité – après huit mois de détention. Une seconde tentative a eu lieu de force sept mois plus tard, mais elle a dû être avortée car il n'y aurait pas eu, d'après les informations que nous avons reçues, d'escorteurs disposés à se rendre en Somalie.

Dans notre rapport de l'année passée, nous pointions déjà du doigt la durée des détentions au centre de Merksplas. Il nous semble établi que la détention est néfaste pour la santé tant physique que mentale et que la durée est un facteur déterminant accentuant l'impact de la détention.

« Si j'ai commis un crime, emmenez-moi en prison. Mais ne me mettez pas dans un centre comme celui-ci. Dehors, j'ai de la famille. J'ai une femme et un enfant. Ils ont des papiers. On ne m'a pas donné le temps de mettre mon dossier en ordre. Je ne devrais pas être ici. »

Charles, camerounais, détenu à Merksplas

Incidents

Trois mouvements de protestation ou de révolte ont eu lieu à Merksplas en 2022 (en avril, août et septembre). A chaque fois, la police est intervenue sur demande du centre.

Ces incidents ont débouché sur l'isolement disciplinaire de plusieurs personnes. Le 14 avril, sept personnes ont ainsi été placées en isolement. Cela concernait trois personnes le 24 août trois et à nouveau sept personnes le 11 septembre. Les isolements disciplinaires ont plus que doublé à Merksplas en 2022, passant de 68 en 2021 à 139 (le nombre de détenus a bien sûr aussi fortement augmenté). Lorsqu'un détenu est considéré trop problématique, le centre peut par ailleurs demander son transfert vers un autre CDA.

Si l'incident d'avril fait suite à la libération de plusieurs détenus, la cause de ces mouvements de révolte n'est pas toujours claire. D'après la direction du centre, ces événements seraient liés à l'augmentation de la capacité du centre et l'augmentation de détenus qu'ils qualifient de « problématiques », arrêtés dans le cadre d'opérations policière de grande envergure, qui supportent mal la détention.



Centres pour familles

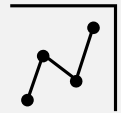
Description

Noms alternatifs	Maisons FITT, maisons de retour, lieux d'hébergement communautaires
Ouverture	Octobre 2008
Sites et capacité	Beauvechain (6 logements), Saint-Gilles-Waes (7), Tielt (3), Tubize (6) et Zulte (6)
Capacité totale	28 logements
Logements	Studio, appartement ou maisonnette avec nombre de chambres variable
Sanitaires	Douche et toilette privatives dans chaque logement
Personnel médical	L'OE coopère avec des médecins locaux
Assistants sociaux	9 fonctionnaires de retour

Les centres et le monde extérieur

Visites	Maximum 5 personnes (hors enfants mineurs), enregistrement dans registre nécessaire
Visiteurs JRS Belgium	Kristien Vliegen (kristien@jrsbelgium.org) et Stephan Burger (stephan@jrsbelgium.org)
Autres ONG	Aucune
Possibilités de sorties	Entre 9 et 22h, mais un membre adulte de la famille doit toujours être présent sur le site
Hôpital partenaire	Pas de conventions, transferts ponctuels
Visites parlementaires	0 en 2022

Statistiques



111

Familles ont été détenues en centre pour familles en 2022. Le JRS en a rencontré et suivi 37 (33%)

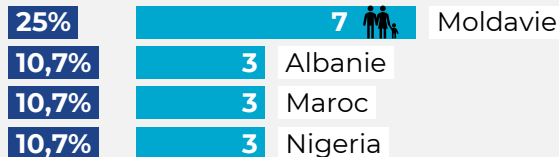
195 enfants, 105 femmes et 47 hommes composaient ces familles

Principales nationalités

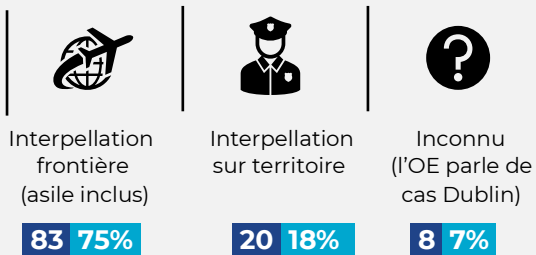
Interpellation frontière (83 familles)

Nationalités inconnues.

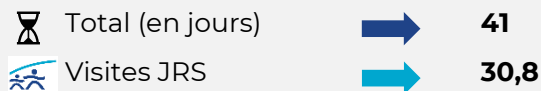
Interpellation territoire + procédure Dublin (28 familles)



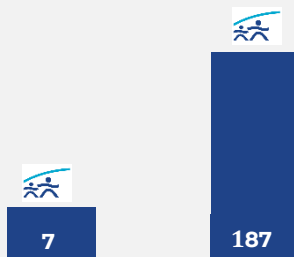
Circonstances d'arrestation



Durée moyenne de la détention



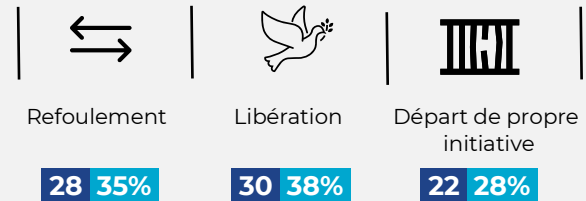
Durée minimale & maximale



Note : les une famille dont la détention s'est terminée en 2023.

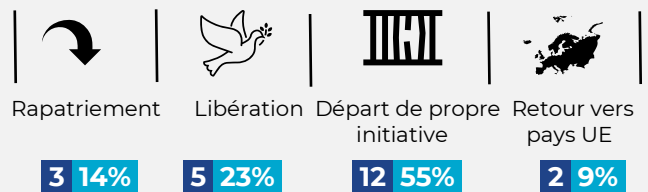
Issue de la détention (102 familles)


Interpellation frontière (80 familles)



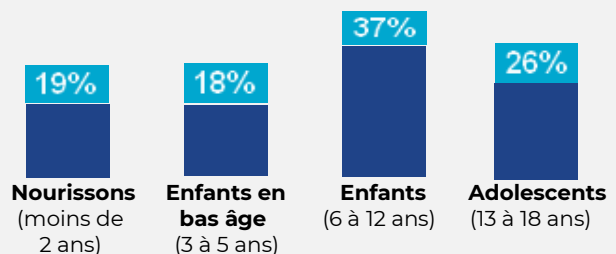
Note : les familles qui se sont enfuies sont selon nous reprises dans la catégorie « départ de propre initiative ».

Interpellation territoire + procédure Dublin (22 familles)



	Libération	15 – 50%
	Fuite	7 – 23%
	Retour volontaire	1 – 3%
	Inconnu	7 – 23%

Âge des enfants mineurs





De 2001 à 2008, les familles avec enfants mineurs étaient détenues en centre de détention. Après une condamnation par la Cour européenne des droits de l'homme pour mise en détention d'enfants dans des conditions inappropriées en octobre 2006, les autorités belges ont en 2008 inauguré les premiers centres de détention pour familles. C'est là que les familles avec enfants sans papiers ou interceptées à la frontière sont placées depuis 2008. Bien que difficilement comparables aux CDA pour adultes et garantes d'un certain confort et *privacy* – ce qui est régulièrement souligné par les familles arrêtées à la frontière – le JRS considère les CDA pour familles comme une forme alternative de détention pour deux raisons : juridiquement, un titre de détention est pris à l'encontre des familles qui y sont placées, et certains de leurs droits fondamentaux sont limités. C'est par exemple le cas de la liberté d'aller et de venir (couvre-feu de 22 à 9h et obligation pour un parent d'être toujours présent sur le site).

En 2022, le JRS a rencontré 37 familles. 111 familles ont été détenues au total en 2022 en centre pour familles. Ceci, combiné à d'autres limitations, rend nos analyses par essence non exhaustives mais nous permet toutefois d'identifier certains signaux sur la situation des personnes en centre que nous jugeons utile de rapporter.⁶

Situation des Ukrainiens

A peu près 35% des ukrainiens bénéficiant de la protection temporaire dans l'UE sont mineurs. 63 000 Ukrainiens ont reçu la protection temporaire en Belgique en 2022. Au vu de ces chiffres, on aurait pu supposer que nombre de familles avec enfants se seraient retrouvées en CDA pour familles, le temps qui soit par exemple vérifié qu'elles n'avaient pas de séjour ou protection dans un autre pays comme cela

s'est passé à maintes reprises au centre de Caricole.

Il n'en a rien été. La seule famille ukrainienne qui a notre connaissance a été placée dans les centres pour familles l'a été au tout début de mars 2022, avant que la protection temporaire n'entre en vigueur. En d'autres mots, une fois que la protection temporaire a été activée, l'OE semble n'avoir soit jamais ressorti à la détention de familles ukrainiennes avec enfants mineurs, soit cette détention était de très courte durée.

Droits et bien être de l'enfant

Dans notre rapport de 2021, nous indiquions que seulement 50% des enfants dans les CDA pour familles étaient scolarisés. Cela est resté un problème en 2022 sur la plupart des sites.

Tous les enfants des familles placées dans le site de Zulte étaient scolarisés. Pour les autres sites, il n'est, pour des raisons souvent d'ordre pratique, pas possible pour les familles d'envoyer leurs enfants de plus de 12 ans à l'école. En 2022, une famille détenue sur un autre site est toutefois parvenue à continuer à envoyer ses enfants (de plus de 12 ans) à leur ancienne école. Un trajet assez conséquent devait alors être parcouru par les enfants, mais l'OE a pris en charge les frais de transports en commun. Sur un troisième site nous avons rencontré sept enfants de moins de 12 ans concernés par l'obligation scolaire, mais aucun d'entre eux n'était scolarisé. Pour deux familles cela était la volonté des parents. Dans un dernier site, la plupart des enfants de moins de 12 ans étaient scolarisés.

Invité à réagir, l'Office des étrangers note que les familles arrêtées à la frontière ou qui doivent être renvoyées vers un autre état européen dans le cadre de la procédure Dublin ne sont souvent placées en centre que pour une courte durée, raison pour laquelle les démarches de scolarisation ne sont pas entreprises.

⁶ Lors de nos visites, nous demandons aux personnes de signer un mandat afin que nous puissions utiliser leurs données pour nos analyses

Outre le droit à l'éducation, les enfants ont aussi un droit aux loisirs et doivent avoir accès à des activités récréatives. Cette problématique a déjà été soulevé dans le passé et des efforts sont effectués sur les différents sites. En 2022, le site de Sint-Gillis-Waes s'est par exemple équipé d'une pleine de jeu. Les enfants de trois familles nous ont néanmoins fait part de leur ennui dans les centres. Deux de ces trois familles étaient maintenues en CDA pendant les grandes vacances. La fille de 5 ans de la troisième famille a expressément lié son ennui au fait qu'elle n'allait pas à l'école.

Pour les familles arrêtées sur le territoire (et non à l'aéroport), le moment de l'arrestation a systématiquement été décrit comme problématique pour les enfants. Nous avons ainsi rencontré en 2022 des enfants dont le sommeil était perturbé par l'évènement et qui angoissaient à l'idée que cela puisse se reproduire.

Notons enfin le maintien en 2022 d'une famille avec un enfant atteint du syndrome de Down, un profil objectivement vulnérable.

Note méthodologique

Ce rapport est, tout d'abord, basé sur les constats qui sont faits par JRS Belgium en détention.

Nos visiteurs ont pour objectif de se rendre chaque semaine dans les centres pour familles et dans trois des six centres de détention administrative que compte la Belgique : Bruges, Caricole et Merksplas. Notre rôle en détention se résume en trois mots : accompagner, servir et défendre. Nos visiteurs accompagnent les personnes détenues en étant présents, en se rendant disponibles et ouverts, en leur offrant un espace pour parler et être écoutées. Ils servent les détenus en leur procurant une information juridique, en les informant sur leurs droits, et en assurant le lien tant avec le personnel (assistants sociaux, direction) qu'avec le monde extérieur (avocats, familles, autres organisations). Enfin, ce travail de *monitoring* irrigue l'action de plaider de JRS qui vise à défendre les droits des personnes détenues. La détention administrative doit devenir une mesure exceptionnelle et des alternatives plus humaines doivent être mises en œuvre.

JRS essaye de rencontrer et de suivre les dossiers de 10% au minimum des personnes détenues dans les centres visités. Ceci afin que les données que nous collectons (durée de détention, circonstance d'arrestation,...), puissent être représentatives et utilisées dans une analyse quantitative. Nous sommes bien conscients que ce pourcentage doit être influencé par la taille de la population statistique et que doit être calculée la marge d'erreur quand nous avançons des conclusions basées sur ces données. En 2022, JRS a rencontré 449 personnes en centre de détention et 37 familles en centre pour familles. Pour chacune de ces personnes et famille, une

fiche de suivi a été établie et complétée après chaque rencontre.

Aux centres de Bruges et de Merksplas, nous avons rencontré et suivi respectivement 28% et 24% des personnes détenues. A Caricole, ce chiffre descend à 8% à cause des nombreuses personnes interceptées à la frontière qui y séjournent pour une (très) courte durée, souvent le temps de reprendre le prochain avion. La grande majorité des personnes que nous y rencontrons sont des demandeurs de protection internationale. Nous pensons qu'ensemble avec les données de l'Office des étrangers, nos chiffres aident à mieux refléter la situation dans les centres. Lorsque nous utilisons nos chiffres, en particulier dans les parties statistiques, cela est indiqué par le biais de notre logo :



Nous n'avons pris en considération que les personnes placées en détention en 2022 (et dont la détention se termine potentiellement en 2023), sauf pour les centres pour familles où il s'agit des personnes rencontrées et dont nous avons suivi le dossier en 2022. Concernant la durée de détention, certaines personnes ont continué à être détenues en 2023. Ceci est pris en compte pour le calcul de la durée de détention jusqu'à août 2023, date de rédaction de ce rapport.

Quant aux chiffres de l'OE que nous utilisons, en particulier dans les fiches statistiques des centres, ce sont ceux contenus dans le rapport d'activités 2022 de l'OE, mais aussi dans les rapports annuels des différents centres de détention qui nous ont été transmis par l'OE.

Un mot à cet égard sur la définition de ce que nous qualifions de « chiffres rouges » dans les parties statistiques. Ces chiffres proviennent de

ces derniers rapports annuels et la définition qui est donnée aux différents termes peut varier d'un centre à l'autre. Il en va ainsi du terme « grève de la faim ». A Caricole, une personne est ainsi considérée comme en grève de la faim si elle ne s'est pas présentée au réfectoire soit pendant trois jours consécutifs, soit pour neuf repas consécutifs. Bruges suit la même politique de 3 jours. A Merksplas, il faut par contre que la personne n'ait rien mangé depuis 48h. Le chiffre des plaintes recouvre celles émises par les détenus à la direction et à la commission des plaintes, mais ces systèmes de plainte sont critiqués. La manière dont sont enfin distinguées les tentatives de suicide d'automutilations (sévères) ne nous est pas connue. Tout cela pour rappeler que ces chiffres rouges sont à prendre avec des pincettes.

Les comptes-rendus compilés après chaque visite constituent ainsi avec les données et fiches de suivis individuels et les rapports d'activités de l'Office des étrangers et des centres, les sources principales de ce rapport. L'Office des étrangers a été invité à commenter ce rapport avant publication et nous a transmis ses observations qui ont été implémentées.

Rappelons enfin que si ce rapport se base sur les constats de nos visiteurs, ces derniers ne peuvent se rendre dans les centres qu'une fois par semaine. Nombre de choses peuvent donc leur échapper.

